

Règlement du concours des jeunes photographes

Article 1 : Organismes

Le Club Photo Chapellois, 12 route Nationale, 45380 La Chapelle Saint-Mesmin organise un concours photo ouvert aux jeunes de 14 ans à 19 ans à l'inscription.

www.clubphotochapellois.fr

Article 2 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert à tous les photographes, résidant dans le Loiret et nés entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de ses parents. Toute participation d'une personne mineure représentée par ses parents est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Article 3 : Déroulement du concours

A compter du 30 mars 2019, les photographes pourront envoyer leurs fichiers numériques, en haute définition, à l'adresse email suivante : contact@clubphotochapellois.fr

Chaque participant peut déposer jusqu'à 4 photos maximum à son choix **avant le 1er octobre 2019**.

Les conditions sont les suivantes :

- Format de l'image : format JPG (attention à la qualité de l'image)
- Taille de l'image : 20x30cm, 300DPI, 5Mo
- Pas de contrainte « couleur » : couleur et noir/blanc accepté
- Thème : libre
- Stratégie : réaliser les meilleures photos possibles
- Règle principale : peu importe les outils, c'est le résultat qui compte. Seuls les meilleurs gagnent !

Article 4 : Validité des bulletins de participation

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne.

En participant au concours, les photographes garantissent être les uniques auteurs du ou des sujets qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents, et que les informations transmises en relation avec les sujets sont exactes et pertinentes.

Tout participant garantit en conséquence que les images qu'il soumet constituent une œuvre originale dont il est l'auteur, qu'elle ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'il fera son

affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers, au titre du droit à l'image. Le participant garantit en outre que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux privés photographiés. Il se charge d'obtenir les autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement

Les créations et les commentaires ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Le CPC se réserve le droit d'écarter les photos dont le sujet serait ostensiblement les cigarettes, boissons alcoolisées, ou autre produit prohibé.

Tout participant autorise d'ores et déjà les organisateurs, de façon irrévocable, à faire état de son nom pour la promotion du concours, notamment dans le cas où une des images qu'il aura soumise serait primée.

Par le simple fait de soumettre un sujet, tout participant accepte le présent règlement, qu'il déclare avoir lu et compris.

Tout participant est informé et accepte qu'un sujet qui ne serait pas jugé par les organisateurs conforme aux dispositions du présent règlement, soit disqualifié.

Tout participant est informé et accepte que toute décision des organisateurs quant à l'application du présent règlement est définitive et sans appel, et qu'elle n'ouvrira aucun droit à indemnisation ou à négociation de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Jury

La sélection des gagnants se fera par un jury composé par des membres du Club Photo Chapellois. Les candidats seront jugés sur la qualité et la force de leurs photos.

Le jury se réunira au plus tard 30 jours après la date de clôture du Concours et désignera les photos gagnantes.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

Article 6 : Exposition des images

Les photos retenues par le jury seront exposées lors des 9^{ème} journées de l'image, organisée par le club Photo Chapellois en fin d'année 2019. Le CPC se chargera d'imprimer et d'encadrer les photos sélectionnées.

Article 7 : Promotion du Concours et Propriété Intellectuelle

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque sélectionné autorise par avance les organisateurs à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite de 3 ans à compter de la date de clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Par le fait de soumettre au concours une photographie, les participants, s'ils sont nommés, cèdent, à titre gracieux, aux organisateurs, le droit de reproduire, de représenter, d'adapter et de communiquer au public la ou les photographies, dans le strict cadre de publications ou d'expositions directement liées au concours et ce pour une période maximale de 3 ans à compter de la date de publication des résultats du concours. Cette cession est consentie à titre gratuit.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Les participants sont soumis à la réglementation française.